

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTYERY - M. MARCHAND - M. PIAN - Mme TROUWBORST - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. AYACHE

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir Mme JUBAN) - Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. JULIEN (pouvoir M. GERVAIS) - M. HELIE (pouvoir Mme GAUTHIE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. GERVAIS - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. DUGOURD

OBJET

DE LA DELIBERATION

Accueils de loisirs extrascolaires - Admission - Modification des conditions et du règlement intérieur des structures péri et extrascolaires

Monsieur El Hassouni, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Actuellement, de nombreux enfants et jeunes sont inscrits sur liste d'attente pour l'accès aux accueils de loisirs extrascolaires de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale faute de place. C'est ainsi que 19% des demandes en juillet 2012 et 13% en août 2012 n'ont pas pu être satisfaites. Dans le même temps, 18% des enfants et des jeunes accueillis en accueil de loisirs n'habitent pas à Dijon.

Afin de permettre une admission en accueil de loisirs plus facile pour les familles ayant un lien fort avec la commune, il est proposé de rendre prioritaire l'admission en accueil de loisirs extrascolaire des enfants et des jeunes résidant à Dijon ou scolarisés dans un établissement scolaire dijonnais (école maternelle, élémentaire, collège public ou privé).

Cette évolution se traduit par la modification des articles 4 et 5 du titre IV du règlement intérieur des structures péri et extrascolaires, dans les conditions suivantes :

- l'accueil d'un enfant est prioritaire pour les enfants résidant à Dijon ou scolarisés dans un établissement scolaire dijonnais (école maternelle, élémentaire ou collège publics ou privés) ;

- en cas de trois absences consécutives (qu'il s'agisse d'une demi-journée ou d'une journée) non signalées dans les délais réglementaires ou non justifiées, l'enfant perd sa réservation de place pour les journées suivantes. La place est réattribuée à un autre enfant placé en liste d'attente le cas échéant.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider les modifications des conditions d'admission des enfants et des jeunes dans les accueils de loisirs extrascolaires de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale, dans les conditions proposées ;

2 - adopter la modification des articles 4 et 5 du titre IV du règlement intérieur des structures péri et extrascolaires qui en résulte, telle qu'elle figure en annexe ;

3 - décider que ces évolutions s'appliqueront à partir du 1er février 2013.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ